
Mémoire **de la Fédération des commissions** **scolaires du Québec** **et de l'Association des directions** **générales des commissions** **scolaires**

Présenté dans le cadre de la consultation
sur le projet de règles budgétaires des
commissions scolaires pour l'année
scolaire 2014-2015

Juin 2014



**La Fédération
des commissions
scolaires
du Québec**

Publié par

La Fédération des commissions scolaires du Québec

1001, avenue Bégon

C. P. 10490, succursale Sainte-Foy

Québec (Québec) G1V 4C7

Téléphone : 418 651-3220

Télécopieur : 418 651-2574

Courriel : info@fcsq.qc.ca

Site : www.fcsq.qc.ca

Document : 7103

Dépôt légal - 2^e trimestre 2014

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Bibliothèque et Archives Canada

Ce document est à l'usage exclusif des membres de la FCSQ. Tous droits réservés.

Note - Dans ce document, le générique masculin est utilisé sans aucune discrimination et uniquement pour alléger le texte.

AVANT-PROPOS

Le projet de règles budgétaires pour le fonctionnement pour l'année scolaire 2014-2015 et le projet de règles budgétaires pour les investissements pour les années scolaires 2012-2013 à 2014-2015 amendées de même que le projet de règles budgétaires pour le transport scolaire pour les années 2012-2013 à 2016-2017 amendées, sont soumis à la consultation des commissions scolaires en vertu de l'article 472 de la *Loi sur l'instruction publique*.

Ce mémoire fait état de la réaction de la Fédération des commissions scolaires du Québec et de l'Association des directions générales des commissions scolaires à ces projets de règles budgétaires ainsi qu'aux ressources mises à la disposition des commissions scolaires.

Afin d'alléger le présent texte, la Fédération des commissions scolaires du Québec sera nommée la Fédération et l'Association des directions générales des commissions scolaires sera nommée l'ADIGECS.

**LES PROJETS DE RÈGLES BUDGÉTAIRES 2014-2015 EN VERTU DE
L'ARTICLE 472 DE LA LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE**

PARTIE I – COMMENTAIRES GÉNÉRAUX

Les compressions touchant le réseau des commissions scolaires

Pour la cinquième année consécutive, les commissions scolaires sont appelées à fournir un effort considérable dans le cadre du plan de retour à l'équilibre budgétaire du gouvernement du Québec. En effet, depuis 2010-2011, les commissions scolaires ont subi des compressions totales de plus de 643 M\$. Afin de préserver les services aux élèves, qui constituent leur mission première, les commissions scolaires n'ont pas cessé de diminuer leurs frais administratifs qui se situent à moins de 5 % de leurs dépenses totales, soit le plus bas taux parmi les organismes publics et parapublics. Malgré ces efforts, le gouvernement du Québec impose aux commissions scolaires une compression supplémentaire de plus de 160 M\$¹ pour l'année scolaire 2014-2015, ce qui porte le total des compressions à plus de 800 M\$; un montant qui dépasse largement les frais administratifs de 505 M\$² des commissions scolaires.

La Fédération et l'ADIGECS déplorent que le gouvernement ne reconnaisse aucunement les efforts déployés par les commissions scolaires pour absorber les compressions passées et dénoncent la décision de les soumettre à de nouvelles compressions, qui menacent sérieusement les services aux élèves. Déjà, des choix difficiles ont été faits au cours des dernières années, mais force est de constater que d'autres devraient être faits au cours de la prochaine année avec des impacts dans toutes les régions du Québec.

Dans ce contexte, il est urgent que l'État préserve une de ses missions principales : l'éducation publique. Pour ce faire, il doit assurer un financement adéquat du réseau

¹ Aux compressions de 150 M\$ annoncées lors du dépôt du budget 2014-2015, il faut ajouter la compression additionnelle de 11 M\$ (à confirmer par le Conseil du trésor) pour les efforts de réduction de 2 % de la masse salariale et de 3 % des dépenses de fonctionnement.

² Source : *Rapport financier des commissions scolaires pour l'année 2012-2013*.

public de l'éducation préscolaire, primaire et secondaire afin de protéger la qualité des services éducatifs et garantir l'égalité des chances pour tous les élèves du Québec. C'est pourquoi le gouvernement ne doit exiger aucun effort supplémentaire des commissions scolaires pour le retour à l'équilibre budgétaire.

Recommandation 1

La Fédération et l'ADIGECS demandent au gouvernement de tenir compte des efforts déployés par les commissions scolaires et de les soustraire à toute compression budgétaire supplémentaire susceptible d'affecter davantage les services aux élèves.

Par ailleurs, la Fédération et l'ADIGECS déplorent que les commissions scolaires ne puissent pas respecter leur processus budgétaire habituel dans l'application des mesures de compression en raison des délais entourant la présentation et l'adoption des règles budgétaires 2014-2015. Si, cette année, ces délais peuvent être partiellement justifiés par le dépôt du budget du gouvernement au début de juin, il serait important de corriger cette situation inacceptable qui perdure depuis quelques années. Dans un contexte de décentralisation et de consultation, comme le prévoit la *Loi sur l'instruction publique*, il importe que l'information soit transmise rapidement aux commissions scolaires afin que les instances soient consultées au sujet des priorités éducatives dans les milieux. Le processus budgétaire des commissions scolaires est très exigeant et le respect des échéanciers budgétaires requiert de disposer des informations nécessaires dans des délais raisonnables. En ce sens, la possibilité d'élaborer des règles de fonctionnement pluriannuelles, à l'image de celles des investissements et du transport, pourrait être considérée.

Recommandation 2

La Fédération et l'ADIGECS demandent au MELS de prévoir des délais raisonnables pour l'adoption des règles budgétaires des commissions scolaires notamment en explorant la possibilité d'élaborer des règles de fonctionnement pluriannuelles.

Les problématiques liées au surplus des commissions scolaires

Depuis la réforme comptable de 2008, les commissions ne peuvent plus utiliser leurs surplus accumulés pour équilibrer leur budget. L'utilisation des surplus est actuellement assujettie à une règle annuelle qui doit être approuvée par le ministère des Finances. Il s'agit d'une mesure qui restreint la marge de manœuvre des commissions scolaires, surtout si l'on tient compte des délais entourant le dévoilement de la règle d'appropriation des surplus³. Avec de telles problématiques, l'élaboration d'un budget rigoureux est un vrai défi pour les commissions scolaires. En ce sens, les règles entourant l'appropriation des surplus devraient être applicables et prévisibles pour plus d'une année afin de permettre une meilleure planification budgétaire sur une plus longue période et assurer ainsi une gestion planifiée de l'équilibre budgétaire.

Par ailleurs, depuis 2013-2014, des ajustements comptables ont été apportés à la composition des surplus des commissions scolaires. Ainsi, la règle d'utilisation des surplus s'applique en excluant non seulement la valeur des terrains, mais également la subvention à recevoir pour les avantages sociaux futurs. Ces ajustements créent une problématique majeure quant à la présentation des surplus. En effet, il existe un écart substantiel entre les surplus accumulés des commissions scolaires tels que présentés dans les états financiers et les surplus disponibles qui reflètent davantage leur situation réelle. Or, ce sont les montants présentés dans les états financiers qui sont véhiculés publiquement par les divers intervenants, dont le Vérificateur général du Québec (VGQ) et les médias. Par conséquent, il est difficile pour les commissions scolaires de faire la démonstration, auprès de la population, qu'elles ne disposent pas de ces montants pour faire face aux compressions.

Malgré l'initiation de travaux avec le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) à ce sujet, la question du contenu et de la présentation des surplus n'a pas pu être clarifiée davantage.

³ En date du 27 juin 2014, alors que les Règles budgétaires ont été dévoilées, la règle d'appropriation des surplus n'a pas été encore confirmée par le ministère des Finances.

Recommandation 3

La Fédération et l'ADIGECS demandent au gouvernement de redonner aux commissions scolaires le pouvoir de décider de l'utilisation de leurs surplus dans le respect des pouvoirs qui leur sont dévolus par la loi.

Recommandation 4

La Fédération et l'ADIGECS demandent au gouvernement de rectifier auprès de la population le portrait des surplus des commissions scolaires afin qu'il reflète davantage leur situation financière réelle.

Le financement des élections scolaires

De par le rôle qu'ils jouent pour assurer des services éducatifs adaptés à leur milieu, les élus scolaires constituent une force de la démocratie au Québec et des efforts, notamment budgétaires, doivent être déployés pour valoriser la démocratie scolaire et inciter les citoyens à y participer. En ce sens, il est important que le gouvernement apporte son soutien financier à la tenue des élections scolaires en novembre 2014, et ce, en cohérence avec les ressources qui sont consacrées aux élections municipales, et en tenant compte des compressions majeures que subissent les commissions scolaires depuis plusieurs années limitant grandement leur marge de manœuvre à cet égard.

Recommandation 5

La Fédération et l'ADIGECS demandent au gouvernement de financer la tenue des élections scolaires en novembre 2014, et ce, par souci d'équité avec le milieu municipal, et en tenant compte des ressources financières insuffisantes dont disposent les commissions scolaires.

Les compressions touchant les établissements d'enseignement privés

Alors qu'il a été relativement épargné au cours des dernières années, le réseau des établissements d'enseignement privés est touché par une baisse de 14 M\$ des crédits budgétaires qui lui sont alloués par l'État et de 9 M\$ des subventions d'aide au transport scolaire de ses élèves. Il s'agit d'une mesure cohérente avec les objectifs recherchés de contrôle rigoureux des dépenses publiques d'autant plus que le réseau scolaire public a été largement mis à contribution dans l'atteinte de tels objectifs. Cependant, le contexte budgétaire actuel exige plus que des mesures ponctuelles à cet égard. En ce sens, la Fédération et l'ADIGECS croient qu'il est temps de procéder à une révision majeure du financement que l'État accorde aux établissements d'enseignement privés depuis plusieurs décennies, et ce, dans un souci d'équité avec les élèves du réseau public. Cet exercice de révision pourrait s'inscrire dans le cadre des travaux de la *Commission permanente de révision des programmes* dont la mise sur pied a été annoncée récemment par le président du Conseil du trésor⁴. D'ailleurs, les résultats des travaux menés par la Fédération au sujet du financement public de l'enseignement privé fournissent plusieurs arguments économiques et pédagogiques en faveur d'une révision du modèle actuel du financement.⁵

Recommandation 6

La Fédération et l'ADIGECS demandent au gouvernement de procéder à une révision du modèle actuel du financement public de l'enseignement privé dans un objectif d'équité avec les élèves du réseau scolaire public et de contrôle rigoureux des dépenses publiques.

⁴ <http://www.filinformation.gouv.qc.ca/Pages/Article.aspx?aiguillage=ajd&type=1&lang=fr?pgs&idArticle=2206119574>

⁵ <http://www.fcsq.qc.ca/publications/etudes-et-memoires/etudes-produites-par-la-fcsq/>

PARTIE II – PROJET DE RÈGLES BUDGÉTAIRES POUR LE FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS SCOLAIRES

Les coûts de systèmes

Le MELS évalue les besoins des commissions scolaires à 254,5 M\$ pour l'année scolaire 2014-2015. Ce montant est nécessaire pour couvrir les divers facteurs de croissance (indexations salariales, variation de la clientèle, service de la dette, énergie, etc.). Toutefois, seulement 146,8 M\$ de crédits ont été ajoutés à l'enveloppe budgétaire allouée aux commissions scolaires. Cet écart confirme le sous-financement des coûts de systèmes dans le réseau public préscolaire, primaire et secondaire; un sous-financement qui perdure depuis quelques années et qui compromet la qualité des services éducatifs offerts dans ce réseau.

En plus de la problématique du financement général des coûts de systèmes, il importe de mettre en évidence le sous-financement des besoins des élèves HDAA, qui représentent plus de 20 % de l'effectif total dans le réseau scolaire public. Pour combler les besoins de cette clientèle, les commissions scolaires dépensent 168 M\$ de plus que la somme qu'elles reçoivent du MELS⁶.

Recommandation 7

La Fédération et l'ADIGECS demandent au gouvernement d'assumer la totalité des coûts de systèmes dans le réseau public préscolaire, primaire et secondaire.

La mesure générale pour l'atteinte de l'équilibre budgétaire

Pour l'année scolaire 2014-2015, le projet de règles budgétaires prévoit que la part de la commission scolaire dans la compression générale correspond au prorata de l'effectif nominal du calcul du produit maximal de la taxe scolaire, ainsi que l'ajout de l'effectif nominal des services de garde en milieu scolaire.

⁶ Source : MELS, Estimation des revenus et des dépenses imputables à l'adaptation scolaire, année scolaire 2010-2011

Il s'agit ici d'une nouvelle méthode de répartition de la compression qui présente plusieurs problématiques notamment celle de tenir compte deux fois de la clientèle fréquentant les services de garde, pénalisant ainsi les commissions scolaires dont une forte proportion de leurs élèves fréquente les services de garde.

La Fédération et l'ADIGECS s'interrogent sur les raisons d'une telle décision alors que la méthode utilisée depuis les dernières années n'a fait l'objet d'aucune demande de modification de la part du réseau. Enfin, la Fédération et l'ADIGECS soulignent que cette modification importante n'a pas été soumise à la consultation des membres des divers comités MELS-réseau sur les ressources matérielles et financières.

Recommandation 8

La Fédération et l'ADIGECS demandent au MELS de retirer la modification de calcul de l'ajustement négatif et de continuer à appliquer la même méthode utilisée durant les années précédentes pour l'atteinte de l'équilibre budgétaire.

La mesure générale additionnelle

En plus de la compression totale annoncée lors du dépôt du budget 2014-2015, le projet des règles budgétaires comprend une compression additionnelle avec un effort équivalent à 2 % de la masse salariale et à 3 % des dépenses de fonctionnement de nature administrative. Les détails de cette mesure ne sont pas encore connus, mais elle pourrait être évaluée à près de 11 M\$ en se basant sur les paramètres de la *Loi mettant en œuvre certaines dispositions du discours du budget du 30 mars 2010 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2013-2014* (projet de loi 100).

La Fédération et l'ADIGECS rappellent que les commissions scolaires ont largement dépassé les cibles fixées par cette loi autant en matière de réduction des frais d'administration que de réduction des dépenses de publicité, de formation et de déplacement, et ce, pour les années 2011-2012 et 2012-2013. Les résultats sont présentés dans le tableau suivant :

	Cible de la loi 100	Résultats des commissions scolaires	
		2011-2012	2012-2013
Réduction des dépenses administratives	10 %	15 %	18 %
Réduction de publicité, de formation et de déplacements	25 %	38 %	43,8 %

Source : Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport

Avec une telle performance, la Fédération et l'ADIGECS s'attendent à ce que les efforts des commissions scolaires soient reconnus et qu'elles soient épargnées par cette mesure additionnelle. Leur marge de manœuvre étant très réduite pour les activités ciblées par cette mesure (activités administratives dans les sièges sociaux).

Recommandation 9

La Fédération et l'ADIGECS demandent au MELS de mettre en évidence les performances des commissions scolaires dans l'atteinte des cibles de la loi 100 et de faire des représentations auprès du Conseil du trésor pour que les commissions scolaires ne soient pas assujetties à la mesure générale additionnelle.

La mesure d'optimisation du MELS

Le projet des règles budgétaires 2014-2015 prévoit une nouvelle mesure non récurrente visant à compenser, à l'aide d'une enveloppe de 20 M\$, des gestes concrets d'optimisation des processus organisationnels dans les commissions scolaires.

Bien que les compressions budgétaires imposent des défis importants en matière d'organisation des services et d'allocation des ressources, les commissions scolaires sont constamment à la recherche de nouveaux moyens pour améliorer leur efficacité. C'est pourquoi cette nouvelle mesure constitue une occasion pour le gouvernement de soutenir ces efforts et de concrétiser certains projets prometteurs. Pour ce faire, la mesure doit être assortie de la souplesse nécessaire afin d'assurer un accompagnement adéquat des commissions tout au long des démarches qui seraient entreprises volontairement. Ainsi, le soutien doit être accordé en amont de tels projets (ex. : frais

d'évaluation de certains projets, honoraires d'experts, etc.) de même qu'après la réalisation (ex. : coûts occasionnés par les transitions).

Par ailleurs, étant donné qu'il s'agit de la première année de l'application de cette mesure et que des élections scolaires auront lieu en novembre 2014, la somme de 20 M\$ pourrait ne pas être utilisée intégralement. Dans ce cas, la Fédération et l'ADIGECS demandent que les sommes résiduelles soient réinjectées dans le financement des besoins du réseau.

Recommandation 10

La Fédération et l'ADIGECS demandent au MELS d'assortir sa mesure d'optimisation de la souplesse nécessaire afin que les commissions scolaires soient soutenues tout au long des démarches volontaires qu'elles souhaiteraient entreprendre dans le contexte d'amélioration de leur efficience.

Recommandation 11

La Fédération et l'ADIGECS demandent que les sommes résiduelles dans l'enveloppe dédiée à la mesure d'optimisation soient réinjectées dans le financement des besoins du réseau.

Taxe scolaire et péréquation

Le projet des règles budgétaires 2014-2015 tient compte des dispositions de la *Loi concernant principalement la mise en œuvre du discours sur le budget du 20 novembre 2012* (projet de loi 25), adoptée en juin 2013. Ces dispositions prévoient une réduction du montant d'aide additionnelle de péréquation pour 26 commissions scolaires en situation de suffisance fiscale. En 2014-2015, ces commissions scolaires devront subir une compression de 68 M\$ en plus d'assumer leur part dans la compression générale de plus de 160 M\$.

Bien que les dispositions de la loi permettent à ces commissions scolaires de hausser leur taux de taxe pour combler leur perte de péréquation, ce sont les commissions scolaires touchées qui devront exposer publiquement les raisons de cette hausse. Ces

Ce document est à l'usage exclusif des membres de la FCSQ. Tous droits réservés.

commissions scolaires devront également expliquer que cette hausse ne leur procure pas de revenus supplémentaires susceptibles d'améliorer les services aux élèves. Déjà cette question fait l'objet de plusieurs articles dans les médias et interventions à l'Assemblée nationale, ce qui accentue la pression sur les commissions scolaires touchées, alors qu'elles ne retirent aucun bénéfice de la hausse du taux de taxe.

Conformément aux positions prises lors de l'annonce de ces mesures en novembre 2012 et leur adoption en juin 2013, la Fédération et l'ADIGECS dénoncent la décision de réduire l'aide additionnelle de péréquation sans qu'une réflexion en profondeur soit menée au sujet de la fiscalité scolaire. Dans ce contexte, la Fédération réitère sa volonté de négocier un nouveau Pacte fiscal avec le gouvernement afin d'assurer une meilleure équité entre les commissions scolaires et entre les contribuables du Québec. En attendant une réforme de la fiscalité scolaire, la réduction de l'aide de 2015-2016 devrait être retirée pour les commissions scolaires touchées.

Recommandation 12

La Fédération et l'ADIGECS demandent au gouvernement d'initier rapidement des travaux visant à négocier un nouveau pacte fiscal avec les commissions scolaires et de retirer la réduction de l'aide additionnelle de péréquation prévue en 2015-2016.

Les activités éducatives de la formation générale des jeunes

Regroupement des allocations

Dans le cadre de la révision du mode d'allocation des ressources, le projet de règles budgétaires 2014-2015 propose un regroupement de plusieurs mesures totalisant 1,3 G\$ sous trois thèmes : Appui à la réussite scolaire, Adaptation scolaire et Régions et petits milieux. Ce regroupement vise à doter la commission scolaire d'une enveloppe budgétaire globale lui permettant d'offrir les services prévus aux régimes pédagogiques. Toutefois, en raison des compressions imposées aux commissions scolaires, des réductions d'enveloppes budgétaires sont prévues dans les trois groupes, soit une réduction de 90 M\$ pour l'appui à la réussite scolaire et les services de garde, une réduction de 10 M\$ pour l'adaptation scolaire et une réduction de 30 M\$ dans les autres allocations supplémentaires. Il revient à la commission scolaire d'appliquer les

réductions dans chacun des groupes d'allocation en tenant compte des caractéristiques de son milieu.

Bien que satisfaites des travaux visant à regrouper les mesures, la Fédération et l'ADIGECS souhaitent que ces regroupements ne servent pas qu'à appliquer des réductions budgétaires. Rappelons que, depuis quelques années uniquement, la Fédération et l'ADIGECS demandent la tenue de travaux pour le regroupement de certaines allocations dans le but de diminuer la reddition de comptes et la lourdeur administrative qui y sont reliées, d'assurer une meilleure cohérence dans l'allocation des ressources et de favoriser l'établissement de choix locaux afin de mieux répondre aux besoins spécifiques des milieux.

Par ailleurs, la Fédération et l'ADIGECS sont d'avis que les commissions scolaires devraient pouvoir répartir elles-mêmes les réductions dans chacun des groupes d'allocation, ce qui pourrait atténuer les impacts négatifs de telles réductions imposées par le gouvernement. Enfin, les commissions scolaires devraient avoir la possibilité de faire une répartition différente des réductions entre les groupes d'allocations tout en respectant leur cible globale.

Recommandation 13

La Fédération et l'ADIGECS souhaitent la poursuite des travaux de regroupement des allocations sans que cela ne serve à des réductions budgétaires. La Fédération et l'ADIGECS demandent de simplifier la reddition de comptes financière et d'en faire connaître rapidement les modalités.

Recommandation 14

La Fédération et l'ADIGECS demandent au MELS de prévoir la possibilité pour une commission scolaire de faire une répartition différente des réductions entre les trois groupes d'allocation, tout en respectant sa cible globale.

La formation professionnelle

Ajustement pour l'alternance travail-études (ATE)

Les AEP ont une durée plus courte que les DEP, l'atteinte de 15 ETP en trois ans pourrait s'avérer difficilement réalisable. Par exemple, pour un programme de 450 heures, il faudra 30 inscriptions en trois ans, et ce, à condition que la Table interordre autorise une nouvelle cohorte.

Recommandation 15

La Fédération et l'ADIGECS demandent d'inscrire l'atteinte de cinq ETP sanctionnés plutôt que quinze dans le cas des AEP.

Effectif scolaire subventionné

La Fédération et l'ADIGECS dénoncent la règle du 15 heures par semaine minimum. Il est inacceptable qu'une personne ne puisse pas poursuivre sa formation à temps partiel afin d'obtenir un DEP. Les formations menant aux DEP et à l'ASP sont les seules qui ne peuvent être suivies à temps partiel dans toute l'offre de formation au Québec (FGA, cégeps et universités).

Cours offerts en mode présentiel

Retrait du paramètre « Tenant lieu d'organisation scolaire »

En 2013-2014, un montant par élève était accordé à chaque commission scolaire comme « Tenant lieu d'organisation scolaire ». Ce paramètre n'est pas présent dans les règles budgétaires 2014-2015; il a toutefois été maintenu pour le DEP et l'ASP.

Recommandation 16

La Fédération et l'ADIGECS demandent que le paramètre « Tenant lieu d'organisation scolaire » soit réintroduit dans les règles budgétaires 2014-2015.

Pour la formation des petits groupes (30352)

Les représentants des commissions scolaires soutiennent que la mesure pour les petits groupes a une incidence sur le facteur d'ajustement des commissions scolaires qui utilisent cette mesure. Cette mesure doit être revue.

Recommandation 17

La Fédération et l'ADIGECS demandent que la mesure de formation et de financement des petits groupes soit revue.

PARTIE III – PROJET DE RÈGLES BUDGÉTAIRES AMENDÉES DU TRANSPORT SCOLAIRE POUR LES ANNÉES SCOLAIRES 2012-2013 À 2016-2017

Le MELS annule sur une période de trois ans les ententes entre les commissions scolaires et les établissements d'enseignement privés selon les modalités suivantes :

- Pour les ententes avec des établissements d'enseignement privés qui ont cessé leurs opérations, l'ajustement négatif appliqué à la commission scolaire pour l'année scolaire 2014-2015 est de 500 \$ par élève.
- Pour les ententes avec des établissements d'enseignement privés. l'ajustement négatif appliqué à la commission scolaire est déterminé comme suit : nombre d'élèves sous entente x 500 \$ x 33 % pour chacune des années scolaires 2014-2015, 2015-2016 et 2016-2017.
- À partir de 2016-2017, la commission scolaire n'a plus aucune obligation envers les établissements d'enseignement privés.

Étant donné que l'objectif recherché est d'annuler l'allocation versée aux établissements privés sur une période de trois ans, la Fédération et l'ADIGECS s'interrogent sur la volonté du MELS d'annuler les ententes entre les commissions scolaires et les établissements privés. En effet, lorsque les allocations seront complètement annulées, certaines commissions scolaires pourraient continuer d'avoir des ententes avec les établissements privés qui devront toutefois en assumer les coûts sans l'aide financière du gouvernement. En ce sens, la modification consiste à réduire le financement du transport des élèves des établissements privés et non pas de mettre fin aux ententes.

Par ailleurs, même si la réduction touche les établissements privés uniquement, les commissions scolaires subiront une réduction de 5,4 M\$ de l'enveloppe du transport scolaire en raison des ententes qui les lient aux établissements privés. Les commissions scolaires devront récupérer ces sommes auprès des établissements privés, ce qui nécessitera des modifications d'une part aux ententes entre la commission scolaire et l'établissement privé, et d'autre part aux contrats de transport entre la commission scolaire et ses transporteurs. Dans ce contexte, le MELS devrait fournir l'appui

nécessaire aux commissions scolaires afin que ces modifications ne se traduisent pas par des pertes financières.

Recommandation 18

La Fédération et l'ADIGECS demandent au MELS d'apporter aux commissions scolaires le soutien nécessaire dans la modification des ententes avec les établissements privés de façon à ce que les réductions annoncées dans l'aide au transport scolaire soient uniquement assumées par les établissements privés.

Recommandation 19

La Fédération et l'ADIGECS demandent au MELS de laisser aux commissions scolaires le choix de conclure ou non des ententes avec les établissements privés, une fois que le financement du transport scolaire de leurs élèves soit complètement retiré.

PARTIE IV – PROJET DE RÈGLES BUDGÉTAIRES AMENDÉES DES INVESTISSEMENTS POUR LES ANNÉES SCOLAIRES 2012-2013 À 2014-2015

Commentaires généraux

Le projet de règles budgétaires prévoit que les commissions scolaires s'engagent à demeurer propriétaires des immobilisations faisant l'objet d'allocations d'investissements pour une période correspondant à la durée de vie utile de l'immobilisation.

La Fédération et l'ADIGECS sont d'avis que ce nouvel engagement imposé aux commissions scolaires ne peut être compatible avec leur devoir d'optimiser la gestion des fonds publics dévolus aux budgets d'opération de leurs immobilisations, plus particulièrement dans un contexte où le réseau doit composer avec la réduction importante des budgets alloués au fonctionnement des bâtiments, et avec les augmentations récurrentes des coûts d'exploitation.

Recommandation 20

La Fédération et l'ADIGECS demandent que le MELS maintienne le pouvoir actuel d'une commission scolaire de faire une demande de disposition des immobilisations aux autorités ministérielles lorsque la commission scolaire constate une importante diminution de clientèle et que les prévisions à cet égard à moyen et long termes le justifient.

Ajout d'espace pour la formation générale (mesure 50511)

La commission scolaire doit transmettre au Ministère, au plus tard dans les six mois suivant l'annonce de l'aide financière, une confirmation écrite qu'elle est propriétaire d'un terrain approprié pour cette construction ou une résolution ou un engagement ferme de la municipalité à lui céder gracieusement la propriété complète et entière d'un terrain libre de toute contrainte, en temps opportun pour la construction de cette école.

La Fédération et l'ADIGECS constatent qu'au cours des dernières années un nombre grandissant de municipalités sont de plus en plus réticentes à céder gracieusement des terrains adéquats pour la construction de nouvelles écoles. Par exemple, l'augmentation

significative de clientèle prévue dans plusieurs régions au cours des cinq prochaines années laisse entrevoir des problématiques majeures de disponibilité de terrains pour la construction de nouveaux établissements scolaires.

Recommandation 21

La Fédération et l'ADIGECS demandent au MELS de mettre rapidement sur pied un comité de réflexion sur la question des terrains et d'entamer des démarches auprès du ministère des Affaires municipales pour discuter de cet enjeu.

Technologies de l'information et de la communication dans les écoles du Québec (mesure 50730)

Le Ministère peut procéder aux contrôles qu'il juge opportuns relativement aux dépenses engagées pour cette mesure. De plus, la commission scolaire doit transmettre des renseignements au Ministère, dans le cadre de la reddition de comptes exigée, sur les investissements prévus dans le Plan québécois des infrastructures et par la *Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes et des entreprises du gouvernement*, dont notamment sa programmation annuelle des ressources informationnelles (PARI) et son bilan annuel des réalisations en ressources informationnelles (BARRI). L'allocation définitive est confirmée lors de l'analyse du rapport financier.

En ce qui concerne les mécanismes de contrôle mis en place par le MELS dans le cadre de l'application de la *Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes et des entreprises du gouvernement*, la Fédération et l'ADIGECS considèrent que cette opération doit se faire en collaboration avec les divers intervenants du réseau et qu'elle doit tenir compte des réalités de gestion de chacune des commissions scolaires.

Recommandation 22

La Fédération et l'ADIGECS demandent au MELS de mettre en place les mécanismes de délégation aux conseils des commissaires prévus à l'article 14 de la *Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes et des entreprises du gouvernement*.

CONCLUSION

Les compressions doivent cesser dans le réseau public de l'éducation préscolaire, primaire et secondaire, lequel a été largement mis à contribution dans l'atteinte des objectifs de retour à l'équilibre budgétaire. Il est temps que le gouvernement accorde l'importance nécessaire aux objectifs de réussite scolaire de tous les élèves du Québec, en y consacrant des ressources suffisantes. Ces objectifs pourraient être sérieusement compromis si le sous-financement des besoins du réseau perdure encore.

Afin de préserver les services aux élèves, qui constituent leur mission première, les commissions scolaires ont fait preuve de rigueur et de responsabilité dans la gestion des compressions passées. Elles sont maintenant reconnues pour leur efficacité avec des frais administratifs très bas comparativement non seulement aux réseaux public et parapublic, mais aussi aux établissements d'enseignement privés. Il est temps que le gouvernement reconnaisse ces efforts et soustraie les commissions scolaires à la nouvelle mesure sur la réduction de 2 % de la masse salariale et de 3 % des dépenses administratives. Il pourrait également revoir le modèle de financement actuel du réseau d'enseignement privé afin de dégager des marges de manœuvre supplémentaires.

Par ailleurs, le gouvernement doit initier des négociations d'un nouveau pacte fiscal avec les commissions scolaires qui formulent cette demande depuis plusieurs années, en vue de rétablir l'équité dans le réseau et entre les contribuables du Québec. Cette question fera certainement l'objet des travaux de la nouvelle commission gouvernementale sur la fiscalité et les commissions scolaires demandent d'y être associées de près afin d'exposer les problématiques actuelles et proposer des solutions.

LISTE DES RECOMMANDATIONS

Recommandation 1

La Fédération et l'ADIGECS demandent au gouvernement de tenir compte des efforts déployés par les commissions scolaires et de les soustraire à toute compression budgétaire supplémentaire susceptible d'affecter davantage les services aux élèves.

Recommandation 2

La Fédération et l'ADIGECS demandent au MELS de prévoir des délais raisonnables pour l'adoption des règles budgétaires des commissions scolaires notamment en explorant la possibilité d'élaborer des règles de fonctionnement pluriannuelles.

Recommandation 3

La Fédération et l'ADIGECS demandent au gouvernement de redonner aux commissions scolaires le pouvoir de décider de l'utilisation de leurs surplus dans le respect des pouvoirs qui leur sont dévolus par la loi.

Recommandation 4

La Fédération et l'ADIGECS demandent au gouvernement de rectifier auprès de la population le portrait des surplus des commissions scolaires afin qu'il reflète davantage leur situation financière réelle.

Recommandation 5

La Fédération et l'ADIGECS demandent au gouvernement de financer la tenue des élections scolaires en novembre 2014, et ce, par souci d'équité avec le milieu municipal, et en tenant compte des ressources financières insuffisantes dont disposent les commissions scolaires.

Recommandation 6

La Fédération et l'ADIGECS demandent au gouvernement de procéder à une révision du modèle actuel du financement public de l'enseignement privé dans un objectif d'équité avec les élèves du réseau scolaire public et de contrôle rigoureux des dépenses publiques.

Recommandation 7

La Fédération et l'ADIGECS demandent au gouvernement d'assumer la totalité des coûts de systèmes dans le réseau public préscolaire, primaire et secondaire.

Recommandation 8

La Fédération et l'ADIGECS demandent au MELS de retirer la modification de calcul de l'ajustement négatif et de continuer à appliquer la même méthode utilisée durant les années précédentes pour l'atteinte de l'équilibre budgétaire.

Recommandation 9

La Fédération et l'ADIGECS demandent au MELS de mettre en évidence les performances des commissions scolaires dans l'atteinte des cibles de la loi 100 et de faire des représentations auprès du Conseil du trésor pour que les commissions scolaires ne soient pas assujetties à la mesure générale additionnelle.

Recommandation 10

La Fédération et l'ADIGECS demandent au MELS d'assortir sa mesure d'optimisation de la souplesse nécessaire afin que les commissions scolaires soient soutenues tout au long des démarches volontaires qu'elles souhaiteraient entreprendre dans le contexte d'amélioration de leur efficience.

Recommandation 11

La Fédération et l'ADIGECS demandent que les sommes résiduelles dans l'enveloppe dédiée à la mesure d'optimisation soient réinjectées dans le financement des besoins du réseau.

Recommandation 12

La Fédération et l'ADIGECS demandent au gouvernement d'initier rapidement des travaux visant à négocier un nouveau pacte fiscal avec les commissions scolaires et de retirer la réduction de l'aide additionnelle de péréquation prévue en 2015-2016.

Recommandation 13

La Fédération et l'ADIGECS souhaitent la poursuite des travaux de regroupement des allocations sans que cela ne serve à des réductions budgétaires. La Fédération et l'ADIGECS demandent de simplifier la reddition de comptes financière et d'en faire connaître rapidement les modalités.

Recommandation 14

La Fédération et l'ADIGECS demandent au MELS de prévoir la possibilité pour une commission scolaire de faire une répartition différente des réductions entre les trois groupes d'allocation, tout en respectant sa cible globale.

Recommandation 15

La Fédération et l'ADIGECS demandent d'inscrire l'atteinte de cinq ETP sanctionnés plutôt que quinze dans le cas des AEP.

Recommandation 16

La Fédération et l'ADIGECS demandent que le paramètre « Tenant lieu d'organisation scolaire » soit réintroduit dans les règles budgétaires 2014-2015.

Recommandation 17

La Fédération et l'ADIGECS demandent que la mesure de formation et de financement des petits groupes soit revue.

Recommandation 18

La Fédération et l'ADIGECS demandent au MELS d'apporter aux commissions scolaires le soutien nécessaire dans la modification des ententes avec les établissements privés de façon à ce que les réductions annoncées dans l'aide au transport scolaire soient uniquement assumées par les établissements privés.

Recommandation 19

La Fédération et l'ADIGECS demandent au MELS de laisser aux commissions scolaires le choix de conclure ou non des ententes avec les établissements privés, une fois que le financement du transport scolaire de leurs élèves soit complètement retiré.

Recommandation 20

La Fédération et l'ADIGECS demandent que le MELS maintienne le pouvoir actuel d'une commission scolaire de faire une demande de disposition des immobilisations aux autorités ministérielles lorsque la commission scolaire constate une importante diminution de clientèle et que les prévisions à cet égard à moyen et long termes le justifient.

Recommandation 21

La Fédération et l'ADIGECS demandent au MELS de mettre rapidement sur pied un comité de réflexion sur la question des terrains et d'entamer des démarches auprès du ministère des Affaires municipales pour discuter de cet enjeu.

Recommandation 22

La Fédération et l'ADIGECS demandent au MELS de mettre en place les mécanismes de délégation aux conseils des commissaires prévus à l'article 14 de la *Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes et des entreprises du gouvernement*.